Etaient présents : (cf. feuilles d'émargement)

La réunion s'est tenue de 19:15 à

Compte rendu

Etant préalablement précisé que seuls ont voté les membres du nouveau Conseil d'Administration.

Le Quorum est atteint (19) puisque 28 Personnes sont présentes au Conseil d'Administration, la séance du Conseil d'Administration s'est ouverte à 19h10, les résolutions suivantes ont été votées à la majorité des voix :

1ere Résolution : Election du bureau

Le Conseil d'Administration a élu et validé la composition du bureau suivante à la majorité des voix:

Président : Nicolas GIRARD

Président délégué : Léon MINODIER

Président délégué : Alain CHARROUD

Trésorier : Christian PALLEIRO

Trésorier adjoint : Yannick COULET

Secrétaire : Céline FLORIN

Secrétaire Adjoint: Belaïd BALIT

Autres : Nicole KOPP – Retraitée (07), Gilbert FAUCHER – retraité (26), Patrice BOUILLON – Retraité (84), Nathalie BONNEFOY – ORANO (26), Denis BRUNEL –EDF (26)

2eme Résolution : Mandats au sein du bureau

Le Conseil d'Administration donne délégation de signature au Président Nicolas GIRARD pour:

- procéder aux demandes de financements nécessaires à la réalisation du budget 2020 auprès des partenaires publics et privés.

- signer toute convention passée avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, La Région Auvergne Rhône Alpes, les Départements Drôme, Vaucluse, Ardèche, la DIRECCTE PACA, Les Communautés de Communes, les Coordinations Régionales IPACA et IAURA et autres financeurs potentiels.

Il confie les pouvoirs de signature sur l'ensemble des comptes bancaires d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale au Président, au Trésorier, au Trésorier adjoint et au Président délégué Léon MINODIER.

3eme Résolution : Modification du Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration valide les ajouts suivants dans le Règlement intérieur :

ADAPTATION EXCEPTIONNELLE DE L'ACTIVITÉ LIEE A LA CRISE COVID

Pour faire face à la situation Covid, l'association fait face à un surcroit exceptionnel d'activité lié à plusieurs mises en place de fonds exceptionnels :

- de prêts :
- aux entreprises dits : Covid Résistance et Fonds d'Urgence d'Avance de Trésorerie pour l'Agriculture (FUATA) en PACA et autre dénomination en AURA (en cours de détermination).
- Aux chefs d'entreprises dit : Covid Solidaire ou Trésorerie
    - De primes aux entrepreneurs dits Covid Urgence

Ces fonds sont initiés par les Régions et la Banque des Territoires, avec le concours de collectivités locales ? les Conseils départementaux et parfois même par les intercommunalités seules sous couvert de l'accord de la Région.

Dans ce contexte, des mesures exceptionnelles, circonscrites à la période de gestion de la crise, sont mises en place pour répondre au mieux aux besoins des entrepreneurs et des territoires et ce jusqu'à minimum le 31/12/2020.

Nouveaux Critères d'intervention de la plateforme

L'association propose outre son intervention classique (aide financière à la création, reprise et développement d'entreprises), plusieurs aides spécifiques liées à la propagation du COVID19 et qui va pénaliser lourdement notre économie et mettre en danger , les TPE.

Ces aides revêtent plusieurs formes possibles :

- Un prêt à l'entreprise, à taux zéro, sans garantie personnelle, pouvant atteindre 20 000€.
- Un prêt à l'entrepreneur à taux zéro, sans garantie personnelle, pouvant atteindre 3 000€.
- Une prime à l'entrepreneur pouvant atteindre 1500€.

Gestion des fonds d'intervention

L'Association pourra être susceptible d'intervenir en accompagnement, expertise et gestion de fonds destinés à soutenir la transition de petites entreprises, dont les financements proviendraient de collectivités ou partenaires privés.

A titre très exceptionnel, l'association pourra être amenée à intervenir auprès de structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (auprès d'associations).

L'ensemble des prêts et aides sollicités auprès de l'association nécessitera l'instruction d'une demande par les équipes de l'association et une validation par un comité d'agrément constitué « ad hoc » dit « comité COVID ».

Les fonds seront hébergés dans des fonds dédiés en analytique en comptabilité.

Comité COVID

Sur ces fonds exceptionnels liés à la crise COVID, un niveau de perte supérieur, à celui constaté sur la gestion des prêts d'honneur, est à prévoir.

Le comité COVID se déroule principalement dans les locaux de l'Association ou en tous lieux de son territoire. Ces comités pourront être organisés de façon dématérialisée (visio-conférence ou conférence téléphonique).

Le comité COVID est composé des membres habituels des comités d'agrément.

Le comité COVID est composé, exceptionnellement à minima de 5 personnes réunissant les 5 compétences d'un comité d'agrément Initiative à savoir, commerciale, financière, managériale, juridique et connaissance du tissu économique local.

Le comité COVID pourra s'adjoindre des compétences externes, soumises à la ratification de la tenue du Conseil d'Administration le plus proche.

Les membres du comité sont tenus à l'obligation de réserve et au secret des débats et des décisions du comité et seront soumis à l'adhésion des clauses de confidentialité et de non conflit d'intérêt lors de leur invitation au comité COVID.

Les comités COVID, pourront accueillir de façon exceptionnelle :

- des élus de collectivités abondant aux fonds de prêts exceptionnels en qualité d'auditeur et sans droit de vote
- des experts de l'économie sociale et solidaire pour avis et sans droit de vote
- des experts du champs de l'agriculture (concernant le prêt dédié aux entreprises agricoles) pour avis et sans droit de vote

Afin de faire converger l'octroi des fonds exceptionnellement alloués en cette période de crise COVID, une grille d'aide à la décision a été mise au point.

Chaque comité COVID est présidé par un Président.

Lors du vote, il est rappelé qu'en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante

La fonction de Président de comité COVID consiste à diriger le comité COVID. Lors de l'entretien entre le demandeur et les membres du comité COVID, il doit s'assurer que chacun des membres a pu exprimer ses interrogations et ainsi pu se faire une opinion éclairée du dossier examiné.

Il anime la discussion qui suit entre les membres du comité et s'assure que la décision prise est conforme aux dispositions statutaires, règlementaires, éthiques de la plateforme et du réseau Initiative France et aux dispositions de cette charte.

Le Président du Comité COVID est garant de la conformité des procès-verbaux.

Simplification des process d'instruction et mobilisation exceptionnelle de ressources

▪ Simplification des process d'instruction

Afin de simplifier et alléger les temps d'instruction pour faire face à un très grand nombre de demandes. Les process d'accompagnement et d'instruction seront simplifiés. Ils comprendront (de façon non exhaustive)

- **Une entrée sur un portail internet dédié permettant de consolider les informations demandées à l'entrepreneur**
- **Un dossier économique allégé constitué notamment d'une fiche de synthèse émanant du portail internet**
- **Une instruction simplifiée par la plateforme ou par des partenaires territoriaux de l'action**
- **Une utilisation à minima d'IP2 pour :**
- **L'édition des contrats de prêt**
- **L'organisation des comités COVID**
- **Le suivi des prêts (décaissement, remboursement…)**

· Mobilisation exceptionnelle des ressources

Une mobilisation accrue des équipes et des bénévoles (administrateurs, parrains, membres des comités) est à prévoir.

Pilotage et reporting

La mobilisation des fonds publics étant exceptionnelle, la capacité à rendre compte de l'utilisation des fonds sur les territoires sera accrue. Des process dédiés seront mis en place à l'échelle régionale.

La plateforme devra, à la demande de la collectivité, organiser des temps de « comités de pilotage » avec les collectivités abondant le fonds afin de rendre compte de l'utilisation de ces fonds.

Tous les logos des financeurs devront apparaitre sur l'ensemble des documents de communication.

Conditions d'application

Ces mesures et cette organisation concerne uniquement la période de crise liée au COVID 19 et aux comités COVID et ne peut être utilisée pour des activités traditionnelles de la plateforme.

Tous les points à l'ordre du jour étant abordés, la séance est levée à 19h40

Fait à Bollène, le 23/06/2020